



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Aïcha BENJILALI, responsable administrative du service de gestion financière de la recherche :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils à l'exception du SO 1R_03 et à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 15 mars 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 mars 2018,

Le Président,

Patrick GILLI